

Vendeur Nom : <u>CONTIE Benoit</u> Adresse : <u>56300 PAYSIGNAC</u> N° TVA : <u>FR</u> Intracommunautaire	FACTURE N° <u>18</u> Date : <u>23.03.25</u>	Client Nom : <u>GAEC de MAYGASSE</u> Adresse : <u>MAYGASSE</u> <u>56150 THIEDI MAC</u> N° TVA : <u>FR</u> Intracommunautaire
--	--	--

☒ Vente / livraison intra communautaires
 ☐ Vente à l'export
 ☐ Autoliquidation
 Vente d'Animaux Destination :
(si oui, exonération TVA art.262 ter I du CGI) (si oui, exonération TVA art.262 -1 du CGI)

☐ Elevage
 ☐ Abattage
 ☐ Reproduction

Désignation des produits	Marque ou N° d'identification	Poids	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
Maïs Ensilage		23,520		80€	1881,60

Paiement :
☐ au comptant ou à réception de la facture
☐ paiement différé le : _____ (date)
☐ escompte

☐ oui
 Adhérent à un Centre de Gestion Agréé
 Le vendeur accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale

Total H.T. (avant RRR)	1881,60
Rabais / Remise / Ristourne	
Total H.T.	1881,60
T.V.A. / 5,5%	103,48
Prix T.T.C.	
Escompte / _____%	
TOTAL A PAYER	1985,08

Conditions de Vente

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce tout retard de paiement obligera l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
 Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.

Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix.
 Pour les ventes d'animaux, les seules garanties sont celles prévues par les articles L 213-1 et suivants du Code rural